



Rupture pacs et situation de l'enfant

Par **lilou83**, le **14/07/2012** à **12:28**

Bonjour,

mon conjoint et moi souhaitons rompre notre PACS
notre difficulté concerne notre enfant qui a 1 an 1/2 :
en effet mon conjoint ne peut assumer une garde alternée de par ses horaires de travail (3x8)
et l'éloignement qui va nous séparer (+ de 600km).

toutefois nous souhaitons réaliser cette séparation à l'amiable.
peut-on établir simplement une convention en se mettant d'accord sur la garde, les visites et
la pension alimentaire ? si oui, comment procéder ? comment l'officialiser ? est-on obligé de
passer devant le juge affaires familiales ? avec un ou des avocats ?

comment définir le droit de garde ? j'en ai la garde et mon conjoint a le droit de visite et
d'hébergement ?

quelle fréquence définir pour les visites (on ne peut pas dire 1 WE sur 2 vu la distance donc 1
visite tous les mois est ce suffisant ?)
et que se passe-t-il si le papa ne vient pas à la fréquence convenue (1WE tous les 2 ou 3
mois ?)

comment fixer le montant de la pension alimentaire ?
quels revenus doit-on prendre en compte (salaire net ou brut ? 13ème mois ? primes ?
allocations ? ...)
celui du père uniquement ou aussi de la mère ?
comment définir les besoins de l'enfant (nourriture, matériel de puériculture, frais de garderie,
activités, ...)
quand et comment réviser le montant de cette pension alimentaire ?

merci pour les réponses que vous pourrez m'apporter